Les vacataires Vac1 et Vac4 ont le même diplôme. Supposons qu’ils aient aussi le même grade : d’après le MCD, à grade égal et diplôme égal, rien n’interdit qu’ils aient des indemnités différentes. Est-ce la règle ?

* Non dans ce cas-là ils ont la même indemnité
* Mais il y'a des vacataire qui font des évacuations mais y'a d’autres qui font la correction des mémoires dans ce cas malgré ils ont le même grade et le même diplômé mais ils n’ont pas la même indemnité

Prenons le cas de Raoul qui a un seul diplôme, celui de technicien supérieur. Je suppose que lorsqu’il a débuté, il avait le grade PEP. Au bout de 5 ans, son grade a été modifié, pour devenir PSEP1. Au bout de 10 ans, ce grade a été modifié à son tour en PSEP2. Dans le cas de Raoul, il devient évident que le diplôme n’intervient pas pour ses indemnités, autrement dit, dans son cas, le diplôme n’intervient pas dans le calcul des indemnités.

1- Existe-t-il des cas de figure où le diplôme joue un rôle, au détriment du grade ?

2- Si Fernand qui a un diplôme de technicien supérieur et le grade PEP obtient un jour un diplôme d’ingénieur, son grade sera-t-il modifié en conséquence

Réponse :

1. Non parce qu’En relève le grade depuis le diplôme (Je vais demander d prof de la bonne réponse puis je vous la transmettre )
2. Oui son grade sera-t-il modifié